

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 15 juin 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

23 mai 2017

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2017
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 11 MAI 2017
3. DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN INVESTISSEMENTS D'AVENIR DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (FSN2 – France TRES HAUT DEBIT)
4. DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE – PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER (2018-2020)
5. COMPTE DE GESTION 2016
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2016
7. AFFECTATION DU RESULTAT
8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017
9. ACTUALISATION – DUREE DES AMORTISSEMENTS
10. AVENANT 5 – DSP OISE NUMERIQUE
11. AVENANT 13 – DSP TELOISE
12. CONVENTION DE MUTUALISATION CAPOISE HAUTS DE FRANCE
13. QUESTIONS DIVERSES

Présents avec voix délibérative (s) :

MEMBRES DE DROIT :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Jérôme BASCHER, Nadège LEFEBVRE.

COMMUNES :

Agnès TREVESAIGUES (BAILLY), Françoise COPPE (BLACOURT), Philippe LECOT (BOULLARRE), Annie GENERMONT (CHEVINCOURT), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Nadège LEFEBVRE (LACHAPPELLE-AUX-POTS), Jean-Michel DUDA (LE VAUMAIN), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-Claude VIEL (MACHEMONT), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Daniel GAGE (ORROUY), Bertrand PORTHAULT (ORROUY), Raphaël FARTURA (PEROY-LES-GOMBRIES), Christian TOULLIC (PIMPRESZ), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Valérie MERON (ROUVILLE), Christian HAVAZ (SAINT-LEGER-AUX-BOIS), Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE) et Sylvie VERCLEYEN (VEZ).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guillaume LEGRAND (ACHY), Roland BRUET (BLICOURT), Ludovic BARRE (CRILLON), Dominique DURAND (FONTENAY-TORCY), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), André LEVASSEUR (HECOURT), Claude CIRET (HETOMESNIL), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Hubert TRANCART (OMECOURT), Daniel BISSCHOP (ROTHOIS), Claude MOMMER (SAINT-ARNOULT), Gérard DEVAMBEZ (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Lionel BOUCHART (SARNOIS), Christian GAVELLE (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY), Raymond PLET (THERINES), Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES) et Patric FOURNIER (WAMBEZ).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Lionel GUIBON (CANLY) et Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX), Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY) et Jean-Pierre MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Marc DESJARDINS (ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN), Bernard PELOU (BACOUCEL), Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Sylvain LE HEURT (BUCAMPS), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Hubert VANYSACKER (FRANCASTEL), Catherine SABBAGH (FROISSY), Sabine LE MOULLEC (GOUY-LES-GROSEILLERS), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Bruno GRUEL (LACHAUSSEE-DU-BOIS-

D'ECU), Frédéric BAUMER (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Jean-Jacques DUBOIS (LE SAULCHOY), Erick MULLOT (LUCHY), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Régis LANGLET (ROTANGY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Alain BRAILLY (ATTICHY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Patrick PELISSOU (PONTPOINT), Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND) et Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Martine CONTY (ANDEVILLE), Sandrine LE CORRE (BORNEL), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Michel JANTOLEK (IVRY-LE-TEMPLE), Gérard LIPPENS (MERU), Laurent MERMET (VALDAMPIERRE) et Brigitte MAHEU (VILLOTRAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT (BREUIL-LE-SEC), Jean-Pierre BLOT (CAMBRONNE-LES-CLERMONT), Christian BEZEAU (FITZ-JAMES), Fabien METROT (LAMECOURT), Jean-Marc BOURGEOIS (MOUY), Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT) et Catherine SEREIN-BODCHON (NOINTEL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT) et Yves NEMBRINI (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Patrick CORBEL (BLAINCOURT-LES-PRECY), Jean-Yves FRANC (CROUY-EN-THELLE), Patrick CAZE (FRESNOY-EN-THELLE), Jean-François MORANDEAU (HONDAINVILLE), Michel LE TALLEC (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Alain GELON (LE MESNIL-EN-THELLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Jean-Marc PHILIPPE (SAINT-SULPICE), Michel ORSOLLE (SAINT-SULPICE), Bruno DONDELLE (SILLY-TILLARD) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Bruno HUYGEBART (ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Philippe FARCE (CUIGNIERES), Véronique GRIGNON PONCE (DOMPIERRE), Jean-Luc WINDERICKX (ESSUILES), Joël DUMONT (FOURNIVAL), Jean-Paul BALTZ (LE MESNIL-SUR-BULLES), Hervé PAUCCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES) et Jérôme BOURGEOIS (PRONLEROY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Pierre RAMBOUR (CHAUMONT-EN-VEXIN), Francis PAULIAN (FLEURY), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Christophe AUBRY (JOUY-SOUS-

THELLE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Hervé MONLEZUN (REILLY) et Déborah HAMIER (THIBIVILLERS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Bruno SICARD (BOREST), Patrice CORNU (MONTEPILLOY) et Patrice LARCHEVEQUE (MONT-L'EVEQUE).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Maxime MULLER, Charlotte HOCHEDÉZ, Sylvain FRENOY, Marie-Claude DEVILLERS, Henry ANDERSEN et Jean-Paul TERNISIEN;

Membres associés avec voix consultative :

SE 60 : Daniel BISSCHOP

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Membres associés avec voix consultative :

Olivier FERRIERA, Président de SEZEO donne pouvoir à Daniel BISSCHOP de SE60 ;

Philippe ENJOLRAS, Président du CCI de l'Oise donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE de l'ADICO ;

Philippe COURTIER, Directeur de l'UTC donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE de l'ADICO ;

Eric de VALROGER, Président du Conseil d'administration du SDIS donne pouvoir à Daniel BISSCHOP de SE60.

COMMUNES :

Joël TUQUET délégué suppléant de la commune de CRAMOISY donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

Delphine HOFFMANN déléguée titulaire de la commune de ETAVIGNY donne pouvoir à Philippe LECOT délégué titulaire de la commune de BOULLARRE.

Jacques LIGNEUL délégué titulaire de la commune de LALANDELLE donne pouvoir à Jean ZIOLO délégué titulaire de la commune de LANNOY-CUILLERE.

Jean-Pierre DAMIEN délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-BRION donne pouvoir à Hervé PAUCCELLIER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES.

Jean-Paul DOUET délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE donne pouvoir à Patrice CORNU délégué titulaire de la commune de MONTEPILLOY.

Rémy CUELLE délégué titulaire de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Christian TOULLIC délégué titulaire de la commune de PIMPRESZ.

Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Henry ANDERSEN délégué titulaire de la commune de REMERANGLES.

Martine LOBIN déléguée titulaire de la commune de TRUMILLY donne pouvoir à Valérie MERON déléguée titulaire de la commune de ROUVILLE.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Philippe FOURNOT délégué titulaire de la commune de VILLERS-SUR-BONNIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Béatrice BELLIARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Patric FOURNIER délégué titulaire de la commune de WAMBEZ.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Patric FOURNIER délégué titulaire de la commune de WAMBEZ.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Philippe FOURNOT délégué titulaire de la commune de VILLERS-SUR-BONNIERES.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Claude MOMMER délégué titulaire de la commune de SAINT-ARNOULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT donne pouvoir à Michel JANTOLEK délégué titulaire de la commune d'IVRY-LE-TEMPLE.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Marie-Line DUFRESNES déléguée titulaire de la commune de ANSAUVILLERS donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUEL.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Erick MULLOT délégué titulaire de la commune de LUCHY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Renaud BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de CUISE-LA-MOTTE donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de la commune de CRILLON.

Dominique QUIN délégué titulaire de la commune de JAULZY donne pouvoir à Michel JANTOLEK délégué titulaire de la commune d'IVRY-LE-TEMPLE.

Michèle BOURBIER déléguée titulaire de la commune de PIERREFONDS donne pouvoir à Raphaël FORTURA délégué titulaire de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES.

Eric BEGUIN délégué titulaire de la commune de SAINT-ETIENNE-ROILAYE donne pouvoir à Alain BRAILLY délégué titulaire de la commune d'ATTICHY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de la commune de BRENOUILLE donne pouvoir à Patrick PELISSOU délégué titulaire de la commune de PONTPOINT.

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de la commune de SACY-LE-GRAND.

Michel BABOEUF délégué titulaire de la commune de RHUIS donne pouvoir à Jérôme BASCHER Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Marion MAGNIER déléguée titulaire de la commune de LORMAISON donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL.

Robert ANDRE délégué titulaire de la commune de POUILLY donne pouvoir à Brigitte MAHEU déléguée titulaire de la commune de VILLOTRAN.

Sylvie JULIE déléguée titulaire de la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Michel RUBE délégué titulaire de la commune de CATENOY donne pouvoir à Catherine SEREIN-BODCHON déléguée titulaire de la commune de NOINTEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE :

Marie-Chantal NOURY déléguée titulaire de la commune de ANGY donne pouvoir à Jean-François MORANDEAU délégué titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Annie BLANQUET déléguée titulaire de la commune de FOULANGUES donne pouvoir à Bruno DONDELLE délégué titulaire de la commune de SILLY-TILLARD.

Christian VAN PARYS délégué titulaire de la commune de HEILLES donne pouvoir à Jean-Marc PHILIPPE délégué titulaire de la commune de SAINT-SULPICE.

Gérard AUGER délégué titulaire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Bruno DONDELLE délégué titulaire de la commune de SILLY-TILLARD.

Jacqueline VANBERSEL déléguée titulaire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE donne pouvoir à Jean-Marc PHILIPPE délégué titulaire de la commune de SAINT-SULPICE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY donne pouvoir à Bruno HUYGEBART délégué titulaire de la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

Michel LEROY délégué titulaire de la commune de CUY donne pouvoir à Bruno HUYGEBART délégué titulaire de la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

Jean-Claude GOUT délégué suppléant de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Patrick CAZE délégué titulaire de la commune de FRESNOY-EN-THELLE.

Daniel FORGET délégué titulaire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de la commune de GREZ.

Christian VOS délégué titulaire de la commune de LABERLIERE donne pouvoir à Marie-Claude DEVILLERS déléguée titulaire de la commune de LAFRAYE.

Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES donne pouvoir à Patrice CORNU délégué titulaire de la commune de MONTEPILLOY.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de MOUY.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune de ORROUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Patrice ARGIER délégué titulaire de la commune de CARLEPONT donne pouvoir à Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX.

Gérard DELANEF délégué titulaire de la commune de CRISOLLES donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de la commune de CRILLON.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de la commune de LE GALLET.

Patrick DEGUISE délégué titulaire de la commune de NOYON donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Virginie ZORELLE déléguée titulaire de la commune de PONT-L'EVEQUE donne pouvoir à Patrick PELISSOU délégué titulaire de la commune de PONTPOINT.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Jean-Pierre MALAQUIN délégué titulaire de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Christelle VERMEULEN déléguée titulaire de la commune de BULLES donne pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de MOUY.

Serge VANDEWALLE délégué titulaire de la commune de LIEUVILLERS donne pouvoir à Jérôme BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de PRONLEROY.

Nicolas SAINTE-BEUVE délégué titulaire de la commune de ROUVILLERS donne pouvoir à Jérôme BOURGEOIS délégué titulaire de la commune de PRONLEROY.

Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE donne pouvoir à Nadège LEFEBVRE déléguée titulaire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS.

Béatrice ROUSSEL déléguée suppléante de la commune de TRICOT donne pouvoir à Hervé PAUCCELLIER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Maxime ACCIAI délégué titulaire de la commune de BRASSEUSE donne pouvoir à Patrice LARCHEVEQUE délégué titulaire de la commune de MONT-LEVEQUE.

Alexis PATRIA délégué titulaire de la commune de FONTAINE-CHAALIS donne pouvoir à Patrice LARCHEVEQUE délégué titulaire de la commune de MONT-LEVEQUE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Frédéric GAMBLIN délégué titulaire de la commune de LAVERSINES donne pouvoir à Jean-François MORANDEAU délégué titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Présents sans voix délibérative) :

Denis SCHWEITZER (LA DRENNE), Nicolas COUPLET (LE GALLET), Philippe DIMPI (LE CROCQ), Marius MONFROY (SALENCY), Jean-Pierre PRIEM (VALESCOURT) et Gérard WARIN (VIGNEMONT).

L'an deux mille dix-sept et le 15 juin à 17h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Jérôme BASCHER. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

☺

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 mars 2017,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017.

9

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 1 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier son article 9-2 ;

Vu le compte rendu des travaux du Bureau exercés par délégation du Comité syndical résumé ci-dessous :

DECISIONS DU BUREAU DU 11 MAI 2017

DECISION N° BS2017-05-11-01	AGREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES	unanimité
DECISION N° BS2017-05-11-02	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE : ANDEVILLE ; LABOISSIERE-EN-THELLE ; LE COUDRAY-SUR-THELLE ; MORTEFONTAINE-EN-THELLE ; NOVILLERS LES-CAILLOUX ; NOYERS-SAINT-MARTIN ; SAINTE-GENEVIEVE ; SAINT-SULPICE ; ² SILLY-TILLARD ET AVEC LA GENDARMERIE DE SENLIS POUR L'IMPLANTATION DE 1 NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) ET DE 15 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD	unanimité
DECISION N° BS2017-05-11-03	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RN 31 – ENGAGEMENT DE PAYER	unanimité
CISION N° BS2017-05-11-04	CONVENTION FINANCIERE – AVENANT COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE	unanimité
DECISION N° BS 2017-05-11-05	AVENANT N°1 AU CONTRAT IRU (TELOISE)	unanimité
DECISION N° BS 2017-05-11-06	TELEPHONIE MOBILE : ATTRIBUTION D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION DE 2 PYLONES	unanimité

DECISION N° BS2017-05-11-07	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FINANCEMENT FSN	unanimité
DECISION N° BS2017-05-11-08	ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL	unanimité
DECISION N° BS2017-05-11-09	PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2017	unanimité

Le Comité syndical,

PREND ACTE, des décisions prises par le Bureau syndical du 11 mai 2017.

2BIS. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

10

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

Considérant les délibérations des **communes de ACY EN MULTIEN et BONNEUIL EN VALOIS** sollicitant leur adhésion en qualité de membre de droit, qui outre la compétence de base, optent pour le transfert des compétences facultatives telles que définies ci-dessous :

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
ACY EN MULTIEN	18/05/2017	Oui	Oui	Oui
BONNEUIL EN VALOIS	09/06/2017	Oui	Oui	Oui

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le principe d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour du Comité syndical de ce jour en raison de l'adhésion récente de ces collectivités,

APPROUVE, l'adhésion de ces nouveaux membres pour les compétences qu'ils souhaitent transférer

3. DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (FSN2 – France TRES HAUT DEBIT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la Convention de subvention « Fonds national pour la société numérique » entre la Caisse des dépôts et le Syndicat mixte Oise Très Haut Débit du 26 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de subvention « Fonds national pour la société numérique » entre la Caisse des dépôts et le Syndicat mixte Oise Très Haut Débit du 30 mai 2017,

Considérant que dans le prolongement de cette convention se rapportant à la première partie du programme de déploiement de la fibre optique, le SMOTHD sollicite un subventionnement complémentaire dans le cadre du dispositif Investissements d'Avenir-Développement de l'Economie Numérique France Très Haut Débit Réseaux d'Initiative Publique, dans sa version de mars 2017,

Considérant que cette seconde demande de subvention, à hauteur de 25 M € au total selon les modalités de plafonnement établies, se rapporte à la seconde phase de construction du programme THD sur la période 2017-2020,

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation France Très Haut Débit du 29 septembre 2016 relatif à la présentation du second dossier de soumission,

Vu la 4^e version de l'accélération du programme Oise Très Haut Débit en 6 ans (2014-2019) du 2 mars 2017,

Vu le budget primitif 2017 du Syndicat adopté le 8 décembre 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE, la demande de subvention telle que définie ci-dessous :

ADOpte, la demande de financement auprès de la Mission Très Haut Débit au titre du programme d'Investissements d'Avenir-Développement de l'Economie Numérique France Très Haut Débit Réseaux d'Initiative Publique, dans sa version de mars 2017,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et à signer les documents afférents.

4. DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE – PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER (2018 – 2020)
--

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la Convention du 30 novembre 2013 relative au Programme Opérationnel Compétitivité Régionale Picardie 2007-2013 / Contrat de Développement Oise-Picardie 2008-2013 « Projet Oise Très Haut Débit, déploiement d'un réseau public FTTH sur le territoire départemental en complément des zones AMII »,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 relative à la demande d'aide européenne du programme opérationnel FEDER au titre du Programme Opérationnel régional 2014-2020, pour un montant de 5,2 M€ ;

Vu l'avis favorable du Comité unique de programmation du 7 octobre 2016 ;

Considérant que dans le prolongement de ce programme de financement, le SMOTHD sollicite un subventionnement complémentaire d'environ 3 M€ dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des Territoires ;

Considérant que le programme Oise THD répond particulièrement aux priorités régionales en contribuant à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI), en constituant un appui au développement d'une économie compétitive et innovante incluant l'économie de la connaissance et au renforcement de l'attractivité et de la résilience territoriale ;

Vu que le RIP2 de l'Oise contribue également à une réelle valorisation de l'image des territoires de la Région des Hauts de France ;

Vu le budget primitif 2017 du Syndicat adopté par délibération du 8 décembre 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE, la demande de financement auprès de la Région Hauts de France au titre du nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des Territoires (2018-2020),

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et à signer les documents afférents.

5. COMPTE DE GESTION 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2016, adopté par délibération du 1er décembre 2015,

Vu le compte administratif 2015 et le résultat excédentaire cumulé constaté le 31 mars 2016,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du 31 mars 2016,

Vu le budget supplémentaire 2016, adopté par délibération du 31 mars 2016,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2016 du 9 février 2017,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la concordance des résultats avec le compte administratif 2016,

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, sous la présidence de Nadège LEFEBVRE, Vice-Présidente du SMOTHD,

❖ **APPROUVE :**

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2016, adopté par délibération du 1^{er} décembre 2015,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2015,

Vu le compte administratif 2015 et le résultat excédentaire cumulé constaté le 31 mars 2016,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du 31 mars 2016,

Vu le budget supplémentaire 2016, adopté par délibération du 31 mars 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'arrêté n° A2016-01 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant les réalisations constatées au compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 2 840 072,03 €
 - Recettes : 3 170 754,77 €
 - **Excédent :** 330 682,74 €

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 61 258 990,65 €
 - Recettes : 65 645 653,16 €
 - **Excédent :** 4 386 662,51 €

14

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2016, détaillés comme suit :

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 25 310 971,27 €
 - Recettes : 1 738 927,09 €

Le résultat cumulé du compte administratif 2016 du SMOTHD se décompose donc comme suit :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2016	3 170 754,77	2 840 072,03	65 645 653,16	61 258 990,65
Reprises 2015	3 981 010,04		30 752 511,78	
Restes à réaliser			1 738 927,09	25 310 971,27
Sous-totaux	7 151 764,81	2 840 072,03	98 137 092,03	86 569 961,92
Solde	4 311 692,78		11 567 130,11	
Solde général	15 878 822,89 €			

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous le présidence de Nadège LEFEBVRE, Vice-Présidente du SMOTHD,

APPROUVE, le compte administratif 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2016, adopté par délibération du 2 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 9 février 2017 relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2016,

Vu le compte administratif 2015 et le résultat excédentaire cumulé constaté le 31 mars 2016,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du 31 mars 2016,

Vu le budget supplémentaire 2016, adopté par délibération du 31 mars 2016,

Vu le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion du receveur pour l'année 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il ressort des réalisations (mandats et titres) de l'exercice 2016, un solde d'exécution excédentaire de :

- Section d'exploitation :	330 682,74 €
- Section d'investissement :	4 386 622,51 €
- TOTAL :	4 717 345,25 €

Considérant que le solde d'exécution du budget 2016, complété du résultat de clôture de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2016

Sections	Excédents 2015 (en €)	Excédents 2016 (en €)	Résultat 2016 (en €)
Investissement	30 752 511,78	4 386 662,51	35 139 174,29
Exploitation	3 981 010,04	330 682,74	4 311 692,78
TOTAL	34 733 521,82	4 717 345,25	39 450 867,07

Vu l'arrêté n°A2017-03 du 9 février 2017 relatif aux restes à réaliser 2016 à reporter sur l'exercice 2017, comme suit :

Section d'investissement

- Dépenses : 25 310 971,27 €
- Recettes : 1 738 927,09 €

Considérant que le résultat cumulé 2016 s'élève donc à :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2016	3 170 754,77	2 840 072,03	65 645 653,16	61 258 990,65
Reprises 2015	3 981 010,04		30 752 511,78	
Restes à réaliser			1 738 927,09	25 310 971,27
Sous-totaux	7 151 764,81	2 840 072,03	98 137 092,03	86 569 961,92
Solde	4 311 692,78		11 567 130,11	
Solde général	15 878 822,89 €			

16

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2016, en recettes sur l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessous :

- compte R 002 Excédent d'exploitation reporté N-1, pour un montant de 4 311 692,78 €

- compte R 001 Solde d'exécution positif reporté, pour une somme de 35 139 174,29 €

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2017, adopté par délibération du 8 décembre 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 mars 2017, au cours de laquelle l'accélération du programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental de l'Oise en 6 ans (2014-2019) a été décidée à l'unanimité des présents,

Vu l'arrêté n°A2017-03 du 9 février 2017 relatif à l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 2 mars 2017 relative à l'adoption de l'avenant 12 au contrat de délégation de service public concessif TELOISE,

Vu le compte administratif 2016 et le résultat excédentaire cumulé constaté,

Vu le projet de Budget supplémentaire 2017, tel qu'annexé au présent rapport,

Considérant la décision d'affecter le résultat 2016 aux comptes R002 « résultat reporté » et R001 « solde d'exécution positif reporté » sur l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant des crédits affectés en dépenses d'investissement pour l'accélération du programme de construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit, au regard de la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Considérant le Budget supplémentaire 2017, tel que résumé ci-dessous et dont le projet est annexé à la présente délibération :

Budget supplémentaire 2017

Section d'Exploitation

– Recettes :

- | | |
|--|----------------|
| • Compte R 002 « résultat reporté » : | 4 311 692,78 € |
| • Compte R 6459 « remboursement sur charges de sécurité sociale » | 5 000,00 € |
| • Compte R 757 « redevances des fermiers, concession » | 75 007,00 € |
| • Compte R 7718 « produits exceptionnels » | 2 746 326,41 € |

TOTAL	<u>7 138 026,19 €</u>
--------------	------------------------------

– Dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| • <i>Compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur »</i> | 2 669 156,00 € |
| • <i>Compte 6711 « intérêts moratoires »</i> | 1 000,00 € |

- | | |
|--|----------------|
| • <i>Compte 023 « virement à la section d'investissement »</i> | 4 467 870,19 € |
|--|----------------|

TOTAL	<u>7 138 026,19 €</u>
--------------	------------------------------

Section d'Investissement

– Recettes :

- | | |
|---|------------------------|
| • <i>Compte R 2315 « immobilisations corporelles en cours »</i>
○ (RAR 2016) | 1 738 927,09 € |
| • <i>Compte R 021 « virement de la section d'exploitation »</i> | 4 467 870,19 € |
| • Compte R 001 « solde d'exécution positif reporté » | 35 139 174,29 € |

TOTAL

41 345 971,57€

– Dépenses :

- *Compte 2315 « immobilisations en cours » :*
 - (RAR 2015)

- *Compte 1315 « subvention d'investissement »* 65 952,40 €
- *Compte 2182 « achat matériels roulants »* 85 000,00 €
- *Compte 2184 « achat mobilier »* 21 000,00 €
- *Compte 2313 « travaux pylônes »* 30 844,00 €
- *Compte 2315 « immobilisations en cours » :* 15 832 203,90 €

TOTAL

41 345 971,57€

18

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2017 en conséquence :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BP 2017	6 456 579,00	6 456 579,00
Résultat excédentaire reporté	/	4 311 692,78
BS 2017	7 138 026,19 €	2 826 333,41
TOTAL BS 2017	<u>7 138 026,19 €</u>	<u>7 138 026,19 €</u>
BP + BS 2017	13 594 605,19	13 594 605,19
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
BP 2017	64 200 000,00	64 200 000,00
RAR 2016	25 310 971,27	1 738 927,09
Solde excédentaire reporté	/	35 139 174,29
BS 2017	16 035 030,00	4 467 870,19
TOTAL BS 2017	<u>41 345 971,57</u>	<u>41 345 971,57</u>

BP + BS 2017	105 545 971,57	105 545 971,57
BUDGET 2017 GLOBAL	119 140 576,76	119 140 576,76

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le budget supplémentaire 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

9. ACTUALISATION – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 88,

Vu la délibération du Comité syndical du 3 octobre 2013 relative à la durée des amortissements des immobilisations,

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 3 novembre 2015,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 novembre 2015,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Considérant la date d'entrée en vigueur du décret à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité d'actualiser la durée des amortissements précédemment établie comme suit :

- Pour la fixation de la durée d'amortissement n'appartenant pas au Comité syndical et concernant **les subventions d'équipement versées sur une durée maximale de trente ans** (au lieu de 15) **lorsqu'elle finance des projets mobiliers, du matériel ou des études, de quarante ans** (au lieu de 30) **lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (RIP 2 de l'Oise) ;**
- Pour la fixation de la durée d'amortissement fixée par le Comité syndical et se rapportant aux « **autres agencements et aménagements de terrains, travaux et réseaux** » **sur une durée maximale de quarante ans** (au lieu de 30) ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, l'actualisation de la durée des amortissements telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

12. CONVENTION CAPOISE HAUTS DE FRANCE

Vu le Code du travail,

Vu la Convention collective des Télécommunications,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°2015-06-01-06 du comité syndical d'installation du 1^{er} juin 2015, portant délégation d'attribution au bureau, en particulier ses articles **6** « **D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE** », et **11**. « **TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU SYNDICAT EN MATIERE MOBILIERE OU IMMOBILIERE, NOTAMMENT POUR : 11.1** Acquisition, aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination ; **11.2** Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des contrats de toutes natures. » ;

Vu le règlement du personnel du SMOTHD actualisé par décision du Bureau syndical du 17 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'association « Centrale d'achat public de l'Oise-Hauts-de-France » dénommée CAPOISE Hauts de France du 23 juin 2016 ;

Vu la décision du Bureau syndical du 3 novembre 2016 relative à la passation des contrats Mutuelle et Prévoyance du personnel syndical avec la société Humanis ;

Considérant qu'à compter du 2 mai 2017 un agent du SMOTHD a sollicité un avenant à son contrat de travail pour effectuer un temps partiel afin d'intégrer CAPOISE Hauts de France à mi-temps ;

Considérant qu'à la requête de CAPOISE Hauts de France il est projeté que le SMOTHD continue de verser la totalité des cotisations liées à la mutuelle concernant cet agent dans le cadre d'une convention permettant le remboursement par CAPOISE de la part qui lui incombe et ce pour une durée maximale d'un an ;

Considérant que CAPOISE Hauts de France propose de prendre en charge la moitié des frais correspondants à l'attribution du véhicule de fonction, du PC et du téléphone portable de l'intéressé qui est amené à utiliser ces équipements dans le cadre de ses fonctions auprès de ladite association ;

Considérant que le projet de convention joint en annexe prévoit les conditions de remboursement mensuel d'une partie du forfait Mutuelle de l'agent concerné ainsi que la moitié des frais liés au véhicule de fonction, du PC et du téléphone portable qui lui ont été attribués ;

Vu que CAPOISE Hauts de France s'engage à mettre en œuvre rapidement une procédure qui lui permettra à terme de se charger directement du paiement de la part de la cotisation mutuelle correspondante au mi-temps de l'agent concerné, ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un PC et d'un téléphone portable ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement d'une partie de la cotisations versée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au profit d'un agent du SMOTHD à temps partiel et placé à mi-temps auprès de CAPOISE, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

13. QUESTIONS DIVERSES

21

La séance est levée à 18 heures 30

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER
Vice-Président
du Conseil départemental de l'Oise